



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 21-20241212

**Création d'emplois permanents dans le cadre des
avancements de grade 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20241212

**Création d'emplois permanents dans le cadre des
avancements de grade 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n° 21-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant que pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi de référence	Nombre d'heures/	Nombres d'emplois permanents créés
Agent de gestion comptable	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Agent de gestion fiscal	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Agent de proximité	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent polyvalent	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	121h34	1
Assistant administratif	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux	151H67	2
Chargé de gestion des associations	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Chargé d'opération	Techniciens territoriaux	151H67	1
Chef de secteur	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Chef de service	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	2
Chef de service	Conseillers des APS	151H67	1
Chef de site	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1

Chef d'équipe	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	2
Coordonnateur budget/subvention	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Coordonnateur des régies	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjointes du patrimoine territoriaux	151H67	1
Gardien	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Gestionnaire administratif	Adjointes administratifs territoriaux	151H67	1
Gestionnaire instructeur administratif	Adjointes administratifs territoriaux	151H67	1
Officier d'état civil	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	2
Plombier	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Régisseur de recettes et d'avances	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Responsable atelier bois	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise Technicien	151H67	1
Responsable centre aéré/ACM	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Responsable de réfectoire	Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise Adjointes techniques territoriaux	151H67	1
Responsable des aires de jeux	Techniciens territoriaux	151H67	1
Responsable programmation artistique/autres thématiques Sécurité et Réglementation	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS CREEES			31

Article 2 Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par l'article L313-1 du Code de la fonction publique territoriale, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la Commune,

- Article 3** Ils pourront le cas échéant être pourvus par voie contractuelle en cas de vacance d'emploi et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire ou encore en cas de remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible,
- Article 4** La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires des cadres d'emplois recensés dans le tableau ci-dessus),
- Article 5** La collectivité tiendra compte des niveaux de diplôme précisés dans les fiches de poste établies pour chaque emploi dans la sélection des contractuels qui pourront être recrutés,
- Article 6** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**